



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2017-219

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture du Tarn

81-2017-10-26-002 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à LISLE-SUR-TARN (1 page)	Page 3
81-2017-10-24-004 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à BLAYE LES MINES (1 page)	Page 5
81-2017-10-26-003 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à LAUTREC (1 page)	Page 7

Préfecture du Tarn

81-2017-10-26-002

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent à LISLE-SUR-TARN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Valérie CASTEL-ROUX

Téléphone : 09 70 27 60 19

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 17/CI/0676

Toulouse, le 26 octobre 2017

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
LISLE SUR TARN (81310)

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Monsieur Philippe BAZIN sur la commune de BLAYE LES MINES (81310), au 33, Place Paul SAISSAC, à la date du 31 octobre 2017 suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,  
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture du Tarn

81-2017-10-24-004

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent à **BLAYE LES MINES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Valérie CASTEL-ROUX

Téléphone : 09 70 27 60 19

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 17/CI/0668

Toulouse, le 24 octobre 2017

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
BLAYE LES MINES (81400)

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Madame Christine LOUPIAS sur la commune de BLAYE LES MINES (81400) à la date du 31 décembre 2017 suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,  
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture du Tarn

81-2017-10-26-003

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent à LAUTREC

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Valérie CASTEL-ROUX

Téléphone : 09 70 27 60 19

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [paec-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:paec-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 17/CI/0681

Toulouse, le 26 octobre 2017

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
LAUTREC (81440)

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Madame Carole BAZIN sur la commune de LAUTREC (81440), à la date du 31 décembre 2017 suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,  
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER

